



Vos idées font école

Echos d'écoles

n° 5 – Septembre 2000

Editorial

En ce début d'année scolaire nous sommes heureux de vous proposer un nouvel exemplaire d'*Echos d'écoles*, le bulletin de la coordination FCPE de Gradignan.

Echos d'écoles se veut avant tout, modestement, aux services des parents de Gradignan : vous y trouverez des informations pratiques sur le fonctionnement des établissements scolaires et sur les grandes étapes de la scolarité de vos enfants.

Echos d'écoles est aussi la matérialisation de la présence forte de la FCPE dans votre commune : les écoles maternelles, élémentaires, les deux collèges, le lycée, tous les établissements scolaires possédant un conseil local FCPE y sont représentés. Nos réunions nous permettent de confronter nos expériences et d'échanger des renseignements dont nous essayons de vous faire profiter. Vous trouverez aussi dans ce numéro des informations sur le fonctionnement de la FCPE et sur ses objectifs.

Echos d'écoles est votre journal : n'hésitez pas à nous faire part de vos avis, de vos suggestions, ou à rejoindre notre équipe !

Dans ce numéro 5 d'*Echos d'écoles*, journal des parents, nous vous présentons essentiellement **le rôle des parents** dans les différentes instances reconnues par la loi d'orientation sur l'Éducation du 10 juillet 1989 : conseil d'école (écoles maternelles et élémentaires), conseil d'administration, commissions permanentes, conseils de classe (collèges et lycées), commissions d'appel, etc.



Dessin extrait de "Enfants d'abord"

Nous vous présentons aussi la FCPE, association indépendante de parents d'élèves, dont la présence en tant qu'interlocuteur du gouvernement est permanente, surtout en ces temps de réformes du système scolaire.

L'un des objectifs prioritaires de la FCPE est de "*rendre effective la coéducation, permettre aux parents d'exercer pleinement leur rôle et d'être associés à l'action éducative*" pour informer les familles sur le système éducatif, ses enjeux, sur le rôle des fédérations des parents d'élèves.

Ainsi responsabilisés, les adhérents pourront dialoguer sur un pied d'égalité avec les acteurs du système éducatif.

Nous espérons alors que vous serez nombreux à comprendre l'enjeu de votre implication dans la vie de l'école. Plus nous serons nombreux -dans l'action coordonnée et non dans la dispersion- plus nous serons efficaces, plus notre rôle sera reconnu. Pensez à prendre contact avec votre section locale FCPE, à participer à l'assemblée générale de rentrée pour mieux vous informer, définir avec d'autres les actions prioritaires à mettre en œuvre, établir dans la transparence les listes pour les élections des représentants de parents d'élèves. ■

Vous voulez mieux connaître la FCPE, ses actions, l'actualité de l'éducation, l'agenda pratique pour les familles ou simplement dialoguer avec la fédération :

le serveur Web est ouvert à tous

www.fcpe.asso.fr

Chaque établissement scolaire de Gradignan (écoles, collèges, lycée) dispose d'un conseil local FCPE. Ceux-ci seront renouvelés lors des assemblées générales qui se tiendront dans chaque établissement courant septembre ou début octobre. Les dates vous seront communiquées par votre conseil local.

En attendant, vous pouvez contacter le représentant actuel (dont les noms sont donnés en page 4) pour lui faire part de vos remarques ou suggestions.

Ce journal d'information a été réalisé par l'ensemble des conseils locaux de parents d'élèves de Gradignan.

Les parents et l'école :

Pour une coéducation reconnue

La FCPE a depuis longtemps œuvré pour améliorer le partenariat parents-enseignants à tous les niveaux du système éducatif.

La loi d'orientation sur l'Éducation (juillet 1989) reconnaît les parents comme des partenaires à part entière du système éducatif et précise l'esprit de la politique de participation.

Pour mieux exercer leur fonction de "co-éducateurs", les parents disposent **d'élus** dans les conseils (d'école, de classe, d'administration). Les représentants (élus ou délégués) sont au service de tous les parents.

Les années passées, plusieurs dossiers ont été ouverts ou prolongés :

- Réformes du lycée,
- Charte pour l'école du XXI^e siècle,
- Consultation sur le collège de l'an 2000,
- Gratuité de l'enseignement.

Ils prennent tous en compte non seulement les enfants, situés au centre du système éducatif, mais aussi les parents, coéducateurs sans lesquels l'école ne peut rien.

La FCPE est globalement en accord avec les propositions du gouvernement en matière d'éducation, car elles réaffir-

ment les grands principes qui la guident : **laïcité, citoyenneté, défense du service public** dans l'école de la république, **égalité, gratuité**.

La participation ne doit pas se limiter à déposer un bulletin de vote une fois par an.

Les élus doivent aider l'ensemble des parents à participer aux divers aspects de la vie éducative. Cela commence par le droit à l'information. Les parents ont aussi vocation à être associés à l'élaboration et à la réalisation du projet d'école ou d'établissement.. ■

Les parents à l'école

Des parents au service des parents

A L'ECOLE

Au conseil d'école, les délégués des parents votent ou donnent leur avis sur l'organisation de l'école, le règlement intérieur, l'accueil des enfants, les horaires, les activités, les classes de découverte, la sécurité aux abords de l'école.

Le rôle du conseil d'école (voir encadré ci-contre) est défini par l'article 18 du décret 90-788 du 06/09/1990 (RLR 510-0).

Les élus FCPE interviennent, en particulier, pour que l'école évolue au service des enfants et pour :

- une démarche de véritable gratuité de l'éducation,
- le respect des rythmes de vie et d'apprentissage,
- le développement d'activités sportives et culturelles accessibles à tous,
- l'amélioration du dispositif de santé scolaire,

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1. Vote le règlement intérieur de l'école
2. Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire ...
3. Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
 - les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement
 - l'utilisation des moyens alloués à l'école
 - les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés
 - les activités périscolaires
 - la restauration scolaire
 - l'hygiène scolaire
 - la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.
4. Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école.
5. En fonction de ces éléments, le conseil adopte le projet d'école.
6. Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles
7. Il est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

- les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers
- l'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il avait formulés

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations.

Le conseil d'école peut établir un projet d'organisation du temps scolaire.

- l'intégration des enfants handicapés,
- une plus grande participation des parents.

Les représentants des parents au conseil d'école sont élus, chaque année, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

AU COLLEGE AU LYCEE

Le **fonctionnement du collège et du lycée** est organisé autour :

- du **Conseil d'administration**, composé du représentant des collectivités locales, des mairies, de l'administration du lycée (le Chef d'établissement et son Adjoint, le Conseiller Principal d'Éducation, le Gestionnaire), des représentants des personnels enseignants, administratifs et de service, des parents d'élèves et d'élèves.
- de la **Commission permanente** et du **Conseil de discipline** (Conseil d'administration restreint, dont des représentants des parents)
- du **Conseil de classe** (avec 2 représentants des parents par classe)
- des **équipes pédagogiques** et des **professeurs principaux** (qui assurent la coordination entre les élèves et les enseignants)
- du **Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté**

Chaque établissement doit élaborer un **projet d'établissement** qui, tout en s'appuyant sur les directives nationales, laisse une certaine autonomie à l'établissement pour s'adapter à son environnement.

Il existe d'autre part une commission qui répartit les **fonds sociaux** alloués par le Ministère aux établissements scolaires. Ils servent à **aider les familles** en difficulté soit en prenant en charge tout ou partie des frais de demi-pension, soit en versant des aides ponctuelles au moment de la rentrée scolaire (manuels scolaires) ou en cours d'année si une difficulté particulière se présente.

A quelles décisions participent les parents élus ?

- le **Conseil d'administration** se réunit 3 à 4 fois par an. Il vote le règlement intérieur, le budget et les tarifs de la demi-pension, le projet d'établissement, la répartition de la dotation globale horaire, les projets et les voyages scolaires, et toute autre question portée à l'ordre du jour (conventions, marchés...)
- la **Commission permanente**
- le **Conseil de discipline** se réunit en cas de manquement grave à la discipline (sanction encourue dépassant les 8 jours d'exclusion).
- le **Conseil de classe** se réunit 3 fois/an en fin de trimestre. Il examine les résultats scolaires, par matière, de chaque élève puis de l'ensemble de la classe. Les représentants des parents rédigent un compte-rendu diffusé aux parents de la classe.



Dessin extrait de "Enfants d'abord"

De quelles informations disposent les parents ?

- le **bulletin trimestriel** qui contient les résultats et les appréciations dans chaque discipline, une appréciation générale et des conseils formulés par les enseignants
- le **relevé de notes** (au collège uniquement); ils sont tous deux adressés aux parents par courrier,
- le **carnet de correspondance** qui sert de lien entre parents et enseignants (emploi du temps, demande de rendez-vous, dates de réunion, autorisations d'absence...)
- par une prise de contact lors d'une **réunion parents-professeurs**, au cours du 1er trimestre,
- par des **rendez-vous** avec les enseignants ou le professeur principal pour des informations plus personnalisées.

De plus, les parents sont invités, dans les établissements qui l'organisent, à la **« semaine des parents dans l'école »**.

Au **lycée des Graves**, une réunion parents-professeurs est organisée pour les classes de seconde.

On y trouve aussi une commission **Prévention-santé** qui se réunit 2 à 3 fois par an et qui propose, aux lycéens et aux familles, des informations et des actions.

Une **Bourse aux livres** est également organisée chaque année pour permettre aux familles de bénéficier de livres d'occasion à bas prix et de tarifs très avantageux sur les livres neufs. ■

Pourquoi adhérer à la FCPE ?

La Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des écoles publiques (FCPE) est la plus représentative des associations de parents d'élèves. Elle représente les parents dans toutes les instances de parti-

cipation de l'Éducation Nationale : commissions paritaires au ministère, commissions académiques, comités locaux d'éducation pour les problèmes de carte scolaire, ou encore commissions d'appel

pour les problèmes de redoublement. Elle est présente dans les conseils d'école en primaire, dans les conseils d'Administration dans le secondaire. C'est une force de proposition et d'action.

Adhérer à la FCPE permet de renforcer sa représentativité et son poids dans les différentes instances. L'adhésion à la FCPE permet aussi de recevoir les revues nationales de la Fédération, de bénéficier de l'information départementale ou locale, et de participer à l'animation de votre Conseil Local.

Etre représentant FCPE au Conseil d'École ou au Conseil d'Administration c'est participer à la vie de l'établissement scolaire, être consulté ou informé sur les points essentiels de la vie scolaire, comprendre

le fonctionnement de l'établissement et ses relations avec son environnement. Vous souhaitez vous impliquer dans la vie de l'école de vos enfants, mais vous vous demandez si un mandat de représentant de parents est compatible avec vos obligations familiales et professionnelles ?

Sachez que :

Les conseils se réunissent une fois par trimestre, en fin d'après-midi ou en début de soirée. Pour la préparation de ces conseils, une réunion supplémentaire par trimestre sera probablement organisée.

. En tant qu'élue(e) vous serez sollicité(e) à l'occasion par des parents pour une information ou une aide. Selon votre degré de disponibilité, vous participerez aux différentes manifestations organisées par votre conseil local.

Pour plus d'informations, contactez vos représentants FCPE, (voir l'encadré en bas de page) ou participez aux réunions des conseils locaux FCPE, qui sont ouvertes à tous. ■

Que fait la FCPE ?

A l'échelon national, la FCPE est une fédération qui regroupe les conseils départementaux (voir encadré ci-dessous), eux même constitué du regroupement des conseils locaux.

Elle œuvre auprès du ministère et des collectivités locales pour faire avancer les nombreux dossiers qui vont dans le sens des idées qu'elle défend : une école publique laïque, gratuite et, par l'égalité des chances, donnant à chacun la possibilité de réussir.

Les réformes

La FCPE refuse l'immobilisme, soutient les réformes lancées par C. Allègre à tous les niveaux de la scolarité et maintenues en grande partie par J. Lang, **mais veut des moyens pour appliquer ces réformes, pour travailler autrement, pour travailler mieux.**

En 1989, L. Jospin a souhaité que 80% des élèves arrivent au niveau du baccalauréat. Aujourd'hui encore, plus de 60 000 jeunes quittent le système scolaire sans aucune qualification.

Pourtant, les réformes engagées, si elles sont suivies des moyens permettant leurs mises en œuvres, donneront à chacun une chance de réussite.

⇒ Au lycée, **l'aide individualisée, l'ECJS** (l'Education Civique, Juridique et Sociale), les **TPE**, (Travaux Pratiques Encadrés), **le conseil de vie lycéenne** devraient favoriser la lutte contre l'échec et l'implication dans la vie sociale.

⇒ Au collège, où se situe le véritable nœud du système éducatif, et véritable tremplin pour l'élève, il faut poursuivre la mise en place des mesures préconisées, parmi lesquelles : **la remise à niveau et la**

"classe à soi" en 6°, l'articulation CM2/6°, l'aide individualisée en 5°, l'heure de vie de classe, le tutorat, la lutte contre la violence.

⇒ A l'école, lieu des apprentissages fondamentaux conditionnant la suite de la scolarité, il faut poursuivre : **la refonte des programmes, la mise en place de rythmes mieux adaptés, l'apprentissage des langues vivantes.**

La gratuité

La FCPE a lancé une vaste campagne en faveur de la gratuité de l'enseignement pour que, de l'école au lycée, l'état et les collectivités locales prennent en charge toutes les dépenses d'ordre pédagogique. Elle a ainsi obtenu la suppression des droits d'examens et la gratuité du carnet de correspondance.

La laïcité

Que **tous** les moyens financiers soient donnés à l'école publique pour qu'elle joue pleinement son rôle d'école de la République. ■

Vous pouvez contacter un représentant de votre conseil local en vous adressant à l'établissement concerné :

Gradignan bourg (St Exupéry, La Clairière, L'Ermitage) : **Bernard Bahi**

Lange : **Hassan Saadaoui**

Pin Franc, Malartic : **Sylvie Girou**

Saint-Géry, Tourelles, Martinon : **Lisiane Guitard**

Collège Mauguin : **Anne Gaudin**

Collège Fontaines de Monjous : **Monique Villet**

Lycée des Graves : **Nicole Labesse**

Le Conseil Départemental des Parents d'Elèves de la Gironde (CDPE) :

114 rue de Saint-Genès - 33000 Bordeaux. Téléphone : 05 56 33 98 98